



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**OPEN PLUS 2000 - PRESTATION DE BASKET 3X3 A L'ARENA BETHUNE-BRUAY -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise les 4, 5, 6, 7 et 8 juin 2025 un Open Plus 2000 de Basket 3x3 à l'Arena Béthune-Bruay, situé à Verquin (62131), ZAC du Beau Pré,

Considérant qu'il est nécessaire de confier la gestion sportive de l'Open Plus 2000 de Basket 3x3,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de l'association Association Basket Never Dies dont le siège social est situé à Saint-Paul (60650), 35 rue des Broches, pour un montant de 10 710 € net de taxe, jugée économiquement satisfaisante,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à l'association Basket Never Dies dont le siège social est situé à Saint-Paul (60650), 35 rue des Broches, ayant pour objet la gestion sportive d'un Open Plus 2000 de Basket 3x3 organisé à l'Arena Béthune-Bruay, situé à Verquin (62131), ZAC du Beau Pré et de le signer pour un montant de 10 710 € net de taxe, à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **03 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe